

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi vingt-deux juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :
Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :
Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/03

**PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL (PUP) ALUR SECTEUR NORD DE LA RAMADE
ENGAGEMENT FINANCIER, CALENDRIER ET NATURE DES TRAVAUX DE L'EXTENSION DE L'ECOLE
VERTE DU GRAND TRESSAN POUR L'ENCADREMENT DES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS –
DECISION - AUTORISATION**

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, Maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

L'ouverture du PLU à la construction, sur le secteur Est de la commune de Lormont dit de « la Ramade », entre l'avenue de Paris, l'avenue Kennedy et la rocade entre l'échangeur 26 et 27, conduit à l'émergence de programmes de logements sur de nombreuses parcelles jusque là dédiées à de l'activité.

Sur certains secteurs qui seront urbanisés dans les prochaines années, l'instauration d'un Programme Urbain Partenarial (PUP) sous le régime de la loi ALUR permettra de soumettre les constructeurs au versement d'une participation qui sera perçue par Bordeaux Métropole et reversée à la Ville pour la part la concernant. Cette participation se substitue à la Taxe d'Aménagement en vigueur sur les projets désignés dans le périmètre du PUP ALUR.

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet ainsi de « mettre à la charge des opérateurs le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier » et ceci à juste proportion desdits besoins (principe de proportionnalité).

Le PUP ALUR est mis en place par Bordeaux Métropole qui reçoit l'intégralité des participations financières des opérateurs et reverse aux communes la participation financière leur revenant par convention bilatérale Bordeaux Métropole-Ville. Il concernera le secteur Ramade Nord (annexe) dont l'aménagement prévoit la création de 424 logements familiaux et 152 logements étudiants ainsi que des surfaces dédiées à l'activité.

Les simulations réalisées par les services de la Ville conduisent à estimer un effectif de 62 enfants à scolariser pour le 1^{er} degré, découlant de ces constructions. L'accueil de ces enfants nécessite la production de trois classes identifiées sur le groupe scolaire du Grand Tressan. Selon les éléments statistiques produits par la commune, 1 classe de 25 élèves répond aux besoins générés par 157 logements neufs (0,16 enfants par logement). Les ventilations de typologies prescrites par le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Bordeaux Métropole et préconisées par la Ville expliquent ce ratio, qui peut être retenu pour estimer les futurs besoins. L'application de ce ratio aux constructions futures aboutit au calcul suivant : $424 \text{ logements} \times 0,16 = 67,84/25 = 2,71$ arrondis à 3 classes.

Les équipements publics concernés sont réalisés par les collectivités et établissements publics compétents qui répercutent ensuite les coûts sur les opérateurs. Ainsi les voiries seront elles créées par Bordeaux Métropole. Pour la Ville de LORMONT, il s'agira donc d'augmenter les capacités d'accueil scolaire au travers d'une extension de l'école verte du Grand Tressan qui permettra de terminer le cycle élémentaire qui jusque là s'arrêtait au CE1.

Cette modification de la carte scolaire générera de fait un allègement des effectifs des écoles Camus et Rostand et facilitera ainsi l'accueil des nouveaux élèves provenant des logements réalisés dans le secteur Nord de la Ramade.

Bordeaux Métropole, en tant qu'autorité compétente pour signer les Programmes Urbains Partenariaux, collectera l'ensemble des fonds et reversera les quotes-parts correspondantes à la Ville de Lormont par convention particulière. Elle délibérera après la Ville de Lormont.

En effet, afin de pouvoir finaliser ses PUP avec les différents opérateurs, Bordeaux Métropole doit disposer de l'engagement de la Ville de réaliser un programme d'équipement dans un budget et un calendrier définis. La présente délibération a donc pour objet d'acter la nature, le chiffrage et le calendrier pour la réalisation de l'extension de l'école élémentaire du Grand Tressan.

Le coût pour la réalisation de ces trois classes nécessitées par le programme immobilier dans le périmètre du PUP est estimé à 810.977 € HT. Ce montant est mis à charge des opérateurs mais la Ville portera la maîtrise d'ouvrage et le financement primaire de ces aménagements. Le planning de réalisation de cet équipement sera calé pour permettre la livraison de ces 3 classes dans l'année prévisionnelle de livraison du premier programme de logements familiaux inscrit dans le périmètre Nord.

Avis favorable de la Commission Ville verte et habitée du 7 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu les projets de construction sur le secteur Nord de la Ramade et les besoins générés par les programmes immobiliers pour la scolarisation des futurs habitants,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'extensions de l'école verte du Grand Tressan qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement dans le quartier ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre PUP ALUR du secteur Nord de la Ramade tel que figurant en annexe,

Considérant que la Ville doit s'engager sur un chiffrage, un calendrier et une nature de travaux pour l'équipement scolaire ci-dessus présenté,

Considérant qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts d'investissement du futur équipement ci-dessus présenté,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver la création de trois classes supplémentaires à l'école verte du Grand Tressan pour un coût de 810.977 € HT. Ces classes seront livrées dans l'année de livraison du 1^{er} programme de logements familiaux inscrit dans le périmètre Nord du PUP ALUR de la Ramade.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et réglementaires pour réaliser ces trois classes dans les délais annoncés.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole lui permettant d'obtenir le remboursement des frais engagés ainsi que tout autre document découlant de la mise en application de la présente délibération.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,

ABSTENTION :

- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**